

Edito : Augmentation du SMIG : jusqu'où ira-t-elle ?

Le Gouvernement, en annonçant une revalorisation du SMIG pour l'année 2007, qui passera de 131.000 à 137.000 F CFP, a une fois de plus imposé la nécessité politique au détriment de l'intérêt économique.

Le consensus qui avait prévalu vers la fin des années 1990, où gouvernement, patronat et syndicats avaient fixé les modalités de relèvement du SMIG en le soumettant à un mécanisme de revalorisation automatique dès lors que l'indice des prix à la consommation variait de plus de 2%, n'a pas cessé d'être ignoré depuis le début des années 2000.

Cette nouvelle hausse, décidée unilatéralement, constitue une augmentation de 4,6% par rapport au SMIG 2006 alors que l'évolution de l'indice des prix à la consommation ressort

à 2,5% sur la période septembre 2005 à septembre 2006. Ainsi, en quatre années de revalorisations successives et conséquentes, la valeur du SMIG affiche une hausse globale sans précédent de 24,5%, équivalente à 27.000 F CFP. Sur la période 1990 à 1999, cette hausse avait déjà été de 20.000 F CFP !

Par ailleurs, si l'instauration en 2005 par le Gouvernement de l'époque d'un SMIG à 125.000 F CFP a été accompagnée par un dispositif d'aide financière destiné aux employeurs, le DARSE, les propositions faites par le Ministre en charge de l'Emploi et du Travail lors de la réunion de l'observatoire de ce dispositif le 27 novembre 2006 font apparaître les constatations suivantes sur la période 2005 à 2007:

- l'éventail des salaires aidés dans la

catégorie « tous secteurs d'activité économique » a diminué de près de la moitié. Pour preuve, en 2005 cet éventail allait de 125.000 à 150.000 F CFP soit un écart de 25.000 F CFP. En 2007, cet écart se réduit à 13.000 F CFP avec un éventail de salaires compris entre 137.000 et 150.000 F CFP.

- plus important encore, le montant de cette aide ne permet plus depuis 2006 de compenser la hausse annuelle du SMIG et par voie de conséquence le principe d'une prise en charge par le gouvernement, à hauteur des 2/3 du surcoût pour les employeurs inhérent à cette revalorisation du SMIG, n'est plus honoré. Ainsi, sur l'éventail des salaires de base aidés par le DARSE en 2006, le coût supporté par les entreprises était en moyenne de 1.600 F CFP. En 2007, ce coup sera de 7.200 F CFP !

La politique intervient à mauvais escient

Le Gouvernement, en n'abondant pas suffisamment le fonds alloué à la revalorisation du SMIG et à ses effets dominos, avoue de manière implicite que les recettes fiscales ne permettent pas de soutenir les entreprises dans l'effort qui leur est demandé et que, encore une fois, la politique intervient à mauvais escient dans l'économie du pays.

Le seul espoir que nous pouvons formuler est que les salariés qui ont des revenus les plus bas ne fassent pas trop les frais de cette mesure en conservant leurs emplois.

Jacques BILLON TYRARD
Président

ACTUALITES LOCALES ET INTERNATIONALES

Carrefour
des Métiers

La Semaine du Handicap s'est achevée le 1er décembre 2006 sur un bilan très positif et le « Carrefour des Métiers » organisé dans le hall de l'Assemblée de la Polynésie française le lundi 27 novembre a rencontré un vif succès.

Ainsi, les 27 entreprises membres des différentes organisations patronales qui composent le CEPF ont non seulement recueilli près de 300 demandes d'emploi de la part des travailleurs handicapés mais également des liens de partenariat se sont créés entre le monde associatif et l'entreprise.

Commentaires : Si le thème de cette Semaine du Handicap était axé sur « l'insertion sociale de la personne handicapée », il est à regretter que le monde éducatif n'ait pas été associé à cet événement. En effet, l'intégration des enfants handicapés dans le système scolaire et leur préparation à la vie active n'ont pas été abordés au cours de cette semaine, les préoccupations des associations d'handicapés adultes, s'étant focalisées principalement sur le seul domaine de l'emploi. L'acquisition d'une compétence professionnelle étant la condition indispensable à une embauche, cette remarque a été transmise par le représentant du CEPF au comité de pilotage qui s'est réuni le 6 décembre 2006 afin qu'elle soit prise en compte pour l'édition 2007 de la Semaine du Handicap.

Par ailleurs il aura beaucoup été question durant cette édition 2006 de la Semaine du Handicap, du projet de loi du pays relatif à l'emploi des travailleurs handicapés. Les associations de handicapés et les représentants des organisations patronales et syndicales se sont rencontrés le 5 décembre 2006 afin de définir ensemble les amendements à apporter au texte déposé à l'Assemblée de la Polynésie française. D'un commun accord, il est souhaité que la commission d'orientation où siè-

geront des représentants des salariés, des employeurs et des associations de handicapés ait voix délibérante afin qu'elle puisse orienter la politique en matière d'insertion des travailleurs handicapés et décider de l'emploi des fonds pour l'insertion professionnelle de ces derniers. Ce fonds sera géré par le service du travail sous le contrôle de la commission. Il est également souhaité que les aides du pays (40% ou 60% selon la catégorie reconnue par la CO-TOREP) soient calculées sur une assiette correspondant au salaire déduction faite des aides déjà perçues pour l'emploi individuel du salarié concerné.

AFD

Les présidents du CEPF et de la FGC ont rencontré jeudi 7 décembre 2006, Madame Colette GROSSET directrice du département de l'Outre Mer au siège de l'Agence Française de Développement (AFD) à Paris accompagnée de représentants de l'AFD en Polynésie française.

Après avoir passé en revue les différents modes d'interventions financières, directes ou indirectes, de l'AFD en faveur des entreprises polynésiennes, les représentants de cet établissement de crédit ont évoqué leurs réflexions quant à la mise en place d'un fonds d'investissement afin de subvenir aux besoins en fonds propres des entreprises. Ils s'interrogent également quant à l'opportunité d'ouvrir en Polynésie française un centre de formation des dirigeants d'entreprises.

Commentaire: Ces intentions ne peuvent être accueillies que très favorablement par le CEPF et pourraient faire l'objet d'un GPA.

Budget
de la CPS

Le Conseil d'administration de la Caisse s'est réuni le mercredi 6 décembre dernier en séance budgétaire afin d'examiner en deuxième lecture le budget du régime des salariés pour

l'exercice 2007. Alors que les six délibérations qui avaient été adoptées par le Conseil d'administration de la CPS dans sa première séance budgétaire des 30 octobre, 2 et 3 novembre 2006 avaient fait l'objet d'une opposition du conseil des ministres, à l'occasion de cette deuxième session budgétaire, la majorité des administrateurs a rejeté le projet de budget présenté par le conseil des ministres. Il appartient désormais au gouvernement de statuer définitivement et d'assumer la paternité du budget CPS 2007.

Commentaires : Ce refus largement majoritaire d'accepter les propositions du ministre du travail, Pierre FREBAULT, raisonne comme un avertissement que les administrateurs salariés et employeurs de la CPS lance au gouvernement. Les difficultés rencontrées dans l'élaboration du budget 2007 de la CPS proviennent exclusivement du non respect par le gouvernement des promesses figurant dans les accords tripartites Te Autaaeraa signés le 14 novembre et le 5 décembre 2005. Ainsi, la baisse du taux de cotisation de l'assurance maladie de 3 points devait être compensée par une participation du Pays de 1,2 milliard, qui aurait dû être reconduite en 2007 dans l'attente de la prise en charge rapide et progressive du « gros risque hospitalier » dont les dépenses d'environ 20 milliards devaient être financées par la fiscalité.

Fuyant ses responsabilités, le gouvernement a donc demandé à la CPS de puiser dans ses réserves. Pire encore, la proposition du gouvernement avait pour conséquence si elle avait été suivie, de creuser encore plus le déficit à terme. Ainsi, les prévisions de masse salariale fournies par le ministre ont été considérées comme peu réalistes. Les administrateurs ont contesté par exemple qu'une mesure telle que le chèque service aux particuliers, qui ne pourra être effective réellement qu'à compter du milieu de l'année 2007, puisse engendrer une masse salariale sup-

plémentaire d'1 milliard de F CFP. Les administrateurs ont également peu apprécié le tour de passe passe du ministre du travail consistant à baisser le taux de cotisation des prestations familiales applicable à la fonction publique de 1,5 point avec pour contrepartie une subvention de seulement 700 millions de F CFP qui ne permet pas de couvrir le manque à gagner (227 millions de F CFP de cotisations en moins pour le régime Prestation familiale) mais surtout n'apportait aucune garantie quant à la pérennité de cette

participation du Pays. La seule mesure qui a pu trouver un écho favorable du côté des employeurs concerne la légère augmentation du taux de cotisation en assurance-maladie des retraités touchant plus que le minimum vieillesse (3% au lieu des 2,42 % qui ne représentent que la moitié du taux de cotisation payé par les salariés). S'agissant des mesures d'économies proposées par le gouvernement (diminution de l'enveloppe de la pharmacie de 208 millions, 32 millions en moins pour les

« autres professionnels de santé », baisse de l'enveloppe de 31 millions pour les établissements publics de santé autres que l'hôpital), bien que les administrateurs soient favorables à une logique d'économie, les propositions faites par le ministre n'ont pas paru sincères. Les administrateurs ont par ailleurs été choqués de voir que le ministre du travail ait pu proposer une baisse de 5 millions de l'enveloppe allouée aux associations (les associations APAIR et APURAD apprécieront le geste).

DANS LE MONDE DU TRAVAIL

Faute lourde

Caractérise la volonté de nuire à l'employeur la cour d'appel qui, d'une part, constate qu'un directeur agissait avec certains membres du personnel placés sous sa responsabilité de façon despotique, les harcelait, nuisait à leur santé et pratiquait une politique discriminatoire dans la gestion des rémunérations (faits confirmés par un audit réalisé par un cabinet extérieur à l'entreprise) et qui, d'autre part, fait ressortir que l'intéressé avait été exposé par l'entreprise, la veille de l'entretien préalable, d'importants et inutiles frais bancaires. Dans ces conditions, le licenciement pour faute lourde était justifié.

Cass. Soc., 18 mai 2005, n°02-46.439 D

Reclassement

Une cour d'appel qui constate qu'une salariée, visée par un licenciement économi-

que refusait les conditions salariales attachées aux seuls emplois disponibles de même catégorie que le sein et fait ressortir qu'il n'existait aucun emploi disponible de catégorie inférieure peut décider que l'employeur n'a pas violé l'obligation de reclassement. Cass. Soc., 8 juin 2005, n°03-41.692 D

Intéressement

Une cour d'appel qui relève qu'un accord d'intéressement qui soumettait le calcul de la prime d'intéressement à l'application conjuguée de deux critères liés au salaire et à l'absentéisme était de nature à priver certains salariés de tout intéressement pour un exercice donné peut décider que ces stipulations n'étaient pas conformes au caractère collectif de l'intéressement et que les primes distri-

buées devaient être soumises à cotisations sociales.

Cass. Soc., 14 juin 2005, n°03-43.401 D

Période d'essai

Toute période d'essai exprimée en jours se décompte en jours calendaires.

Cass. Soc., 29 juin 2005, n°02-45.701 P+B+R+I

Temps partiel

Lorsque le contrat de travail à temps partiel précise l'horaire de travail quotidien, mais ne prévoit pas de possibilité de variation, le changement de l'horaire de la journée de travail constitue une modification du contrat de travail.

Cass. Soc., 28 juin 2005, n°04-40.752 D

DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI

DEMANDES D'EMPLOI

REF 69/06 : H, 30 ans, diplômé d'Ecole de Commerce, 7 ans d'expérience marketing et commerciale réussie, cherche poste à responsabilité. Dynamique, créatif, esprit d'analyse et grande capacité d'adaptation. Anglais et Italien courant. Disponible immédiatement.

REF 70/06 : H 32 ans, BTS Action commercial (o'clock) avec bonne expérience en marketing, management et postes à responsabilité. Bon niveau informatique et anglais. Dynamique, sérieux et ayant un très bon sens relationnel, recherche poste à responsabilité.

REF 71/06 : JF, 32 ans, BAC+3, Trilingue, 10 ans d'expérience dans le commerce international, gestion d'un portefeuille de professionnels grands comptes, dynamique, sérieuse aimant le sens du contact à la recherche d'un poste commercial à responsabilité.

REF 72/06 : Jeune diplômé en droit des transports (Bac +5) recherche premier emploi chez transporteur, commissionnaire de transports, transitaire ou assureur. Anglais, stages antérieurs, motivation.

REF 73/06 : Jeune diplômé d'école supérieure de commerce, spécialisation contrôle de gestion/finances, recherche emploi. Mon adaptation est rapide et apprécié. Disponible à compter du 2 octobre 2006.

REF 74/06 : H, 41 ans niveau BAC PRO-BTS (VAE), responsable d'exploitation recherche emploi dans les domaines de restauration, de l'agro-alimentaire ou du commerce. Polyvalent, dynamique et motivé, connaissance du terrain, expérience d'encadrement du personnel, gestion journalière et de fin de mois, notions de comptabilité.

REF 75/06 : JF, 25 ans, expérience réussie dans domaines administratif et commercial, recherche poste à responsabilité. Dynamique, capacité d'adaptation et sens relationnel, disponible dès janvier 2007.

REF 76/06 : Jeune diplômé de secrétariat en bureau-tique spécialisée, recherche emploi à gestion administrative, commerciale et comptable. Goût du challenge, disponible de suite.

REF 77/06 : JH, 25 ans, fraîchement issue d'une formation Bac+4 d'école de commerce en Marketing et Management Européen recherche un emploi. Dynamique, capacité d'adaptation et pro actif. Disponible de suite.

REF 78/06 : JF, 33 ans, BTS Action Commercial, 10 ans d'expérience réussie en commercial, management, cherche poste à responsabilité. Bon niveau d'anglais, maîtrise PC/MAC. Sérieuse dynamique, capacité d'adaptation, sens relationnel. Disponible immédiatement.

REF 79/06 : Assistante de direction et secrétaire polyvalente, dynamique, sens du contact, de l'accueil de la rigueur et de l'organisation, cherche emploi, sérieuse et motivée. Goût du challenge. Disponible de suite.

LU DANS LE JOPF

JOPF N° 35NS du 17 Novembre 2006

Page 418 : Texte adopté n° 2006-13 LP/APF de la loi du pays du 8 novembre 2006 portant diverses mesures fiscales.

JOPF N° 36NS DU 28 Novembre 2006

Page 422 : Loi du pays n° 2006-20 du 28 novembre 2006 relative à la création d'une déclaration préalable à l'embauche et à la lutte contre le travail clandestin.

DONNEES ECONOMIQUES

EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DU MOIS D'OCTOBRE 2006 - BASE 100 AOUT 2003

	2005			2006									Évolutions en %			
	Oct	Nov	Dec	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Jul	Aou	Sep	Oct	Mens.	Depuis le 1er janv.	Ann.
Indice général	102,3	102,6	103,3	102,9	103,1	103,2	103,1	103,5	104,6	105,5	105,0	104,9	104,9	0,0	1,5	2,6
Alimentation	106,1	106,6	107,5	107,7	108,1	107,8	107,6	108,3	109,0	109,3	109,5	110,1	110,1	0,1	2,4	3,8
Produits manufacturés	98,8	98,9	99,0	99,0	98,7	99,3	99,2	99,7	100,0	101,5	101,3	101,3	101,0	-0,3	2,0	2,2
Habillement et articles textiles	93,0	94,0	94,0	93,2	92,1	92,0	91,5	91,1	91,1	91,2	90,8	90,9	89,4	-1,6	-5,0	-3,9
Autres produits manufacturés	99,5	99,4	99,6	99,6	99,4	100,1	100,1	100,6	101,0	102,6	102,5	102,4	102,3	-0,1	2,7	2,8
Services	103,3	103,8	104,9	103,8	104,5	104,3	104,2	104,4	106,5	107,1	105,8	105,4	105,5	0,2	0,6	2,2

Source : Institut de la statistique - Indice des prix à la consommation

Le taux d'intérêt légal est fixé à 2,11 % pour l'année 2006 (JOPF n°17 du 27/04/06).

Valeur du S.M.I.G pour compter du 01/01/06 : mensuel : 131 000 XPF (pour 169 heures) - horaire : 775,15 XPF
Arrêté N°1198 CM du 23 décembre 2005 - JOPF N.S 49 du 30 décembre 2005.

Conseil des Entreprises de Polynésie française

Immeuble FARNHAM 1er étage - rue CLAPPIER - BP 972 - 98 713 PAPEETE

Tél : 54 10 40 - Fax : 42 32 37 - Adresse Email : cepf@cepf.pf - site Web : www.cepf.pf

Bimensuelle, la « Lettre des Employeurs » est réalisée par le comité de rédaction du CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française, Directeur de publication : le Président Jacques BILLON-TYRARD. Abonnement pour 24 numéros : 15 150 F T.T.C (Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans autorisation expresse du Conseil des Entreprises).

Le CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française (www.cepf.pf) est composé des 14 organisations professionnelles suivantes : Association des Transporteurs Aériens Locaux; Association Tahitienne des Professionnels de l'Audiovisuel, Chambre Syndicale des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics; Chambre Syndicale des commissionnaires en douane, agents de fret et déménageurs de Polynésie française; Comité de Polynésie française de l'Association Française des Banques; Conseil des Professionnels de l'Hôtellerie; Fédération Générale du Commerce (www.fgc.pf); Organisation Professionnelle du Conseil de l'Intérim et de la Formation, Syndicat des Agents Maritimes; Syndicat des Employeurs du Secteur de l'Assurance; Syndicat des Industriels de PF (www.sipof.pf); Syndicat Professionnel des Concessionnaires Automobiles; Union des Industriels de la Manutention Portuaire; Union Patronale de Polynésie française.

Ces organisations patronales regroupent 451 entreprises et 13 854 salariés.